

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE NEUVE-ÉGLISE

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
élus : 15

Séance du lundi 31 août 2026 à 19 heures 00

Convocation transmise aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le 25 août 2026, affichée en Mairie le 25 août 2026.

Conseillers en fonction :
14

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :
12

Membres présents : Mmes MATHIEU Françoise, MAY Cinthia, RIEFFEL Anaïs, STEINMANN Audrey,
MM. DIETZ Thierry, MATT Daniel, CIGONY Guillaume, HAMANA Orion, MASSON Marc, SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

Membres absents : Mme Christelle MARTEL donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,
Mme Sophie ANGEVELLE.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026
3. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4. Convention d'occupation du Presbytère
5. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
6. Travaux forestiers
7. Demande de revêtement de trottoirs rue des fontaines à Hirtzelbach
8. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIRPR) Alsace
9. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Bas-Rhin
10. Divers

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Anne HEBERLE, conseillère municipale, en date du 03 juillet 2026. M. le Sous-Préfet a pris acte de cette décision le 06 juillet 2026.

1 **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Orion HAMANA secrétaire de séance.

2 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Convention d'occupation du Presbytère

L'AGF occupe depuis plusieurs années trois pièces dans l'ancien Presbytère. M. le Maire propose de régulariser cette location par une convention de mise à disposition avec la commune. Il en fait lecture à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de trois pièces dans l'ancien Presbytère à l'association AGF à compter de ce jour (*annexe 1*) et autorise M. le Maire à la signer.

5. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Pour la commune, le plan communal de sauvegarde a été approuvé en 2017 et réactualisé en 2020. Ce document opérationnel est établi à l'échelle d'une commune, sous la responsabilité du maire, pour organiser la réponse en cas d'événements graves, de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires.

Conformément à la réglementation en vigueur et considérant les changements intervenus à l'issue des dernières élections municipales, M. le Maire propose son actualisation.

Après délibération et dernières mises à jour au niveau des contacts et des outils mobilisables, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté et par conséquent, autorise M. le Maire à modifier le plan communal de sauvegarde 2026 pour Neuve-Eglise/Hirtzelbach.

6. Travaux forestiers

M. le Maire expose aux conseillers municipaux le résultat de la consultation pour les travaux forestiers en forêt communale gérée par l'ONF pour l'année 2026-2027.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées, deux ont répondu à l'offre. Elle a été transmise à l'ONF pour avis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise ENTZ Hervé de Fouchy aux conditions suivantes :
 - bûcheronnage 50 € l'heure,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. Demande de revêtement de trottoirs rue des fontaines à Hirtzelbach

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un riverain rue des fontaines à Hirtzelbach pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés sur le domaine public devant sa propriété.

Ce dernier souhaitant aménager sa partie privative, il sollicite la commune pour l'aménagement des trottoirs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la facture présentée par l'entreprise Gérard JEHL pour 4 m² de fourniture et de mise en œuvre d'enrobés pour un montant TTC de 105,60 €. Les travaux de préparation avant l'enrobé restent à charge du riverain demandeur.
- d'autoriser M. le Maire à mandater cette facture.

8. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIRPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime.

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- la Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire, etc. ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- accepte le principe de la participation de la Commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette

inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

9. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Bas-Rhin

Les infrastructures de transports terrestres (autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways) font l'objet d'un classement sonore selon les dispositions des articles L.571-10 et R.571-32 et suivants du Code de l'environnement.

Ce classement sonore identifie dans le département les voies dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à cinq mille véhicules par jour pour les voies routières, à cinquante trains par jour pour les lignes ferroviaires interurbaines et à cent autobus ou trains par jour pour les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines. Les emprises affectées de part et d'autre de ces voies (entre 10 et 300 mètres) sont indiquées en fonction de leurs catégories.

Ce classement, qui est un acte administratif opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels qui s'édifieraient dans ces secteurs.

Le classement sonore fait l'objet d'une révision, objet de la présente consultation.

Le précédent classement sonore, publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013 et modifié à trois reprises par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015, du 10 novembre 2016 puis du 28 juin 2019 peut être consulté sur le site de la préfecture du Bas-Rhin : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Classement-sonore-des-voies>

Le projet du nouveau classement sonore est transmis pour avis dans un délai de trois mois, car la commune est concernée par un des secteurs affectés par le bruit.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal donne un avis favorable pour le classement sonore des voies concernées sur la commune (RD 424).

10. Divers

M. le Maire informe l'assemblée :

- Le compte- rendu de la commission technique du 06 juillet dernier.
- La présentation du rapport annuel 2025 du SMICTOM.
- Le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace sollicitant une contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- La demande de fiabilisation automatique des bases des locaux d'habitation de catégorie 1 à 6 pour lesquels il manque des éléments de confort jugés essentiels aujourd'hui (raccordement à l'eau et/ou à l'électricité, chauffage, wc, etc...). Cette évaluation sera faite automatiquement par les services de la DGFIP dans un objectif d'équité fiscale pour une mise à jour des bases 2027.
- L'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sélestat Centre-Alsace valant Plan Climat Energie Territorial aura lieu du 22 septembre 2026 au 23 octobre 2026.
- Le permis de construire de la nouvelle école supra-communale a été déposé en mairie et est en cours d'instruction.
- La commission de sécurité passera le mardi 1^{er} septembre 2026 à la salle des fêtes.
- Le signalement à l'ARCEP des problèmes sur le réseau mobile constatés par des habitants du village.
- Les lampes de la salle de réunion de la mairie seront changées le 08 septembre prochain.
- Une demande d'honorariat pour les adjoints du dernier mandat est en cours.

Sont également évoqués les sujets suivants par les adjoints et les conseillers municipaux :

- La vérification des aires de jeux par le bureau Véritas le 30 juillet dernier. Devenir de la cage de but/basket en raison de la construction de l'école supra-communale.
- La disparition du panneau de signalisation « rue de la Chapelle ».
- La mise en place des 3 poteaux d'arrêts de bus Carrefour de l'Abbé Stackler, rue principale à Hirtzelbach et rue de l'Ungersberg.
- La présentation des données statistiques du radar pédagogique.

Dates à retenir :

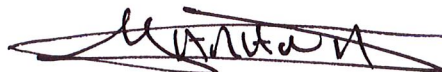
- Mardi 08 septembre 2026 à 20h : rencontre commune-associations.
- Mercredi 09 septembre 2026 à 18h : formation sécurité incendie avec les associations utilisatrices de la salle des fêtes.
- Samedi 10 octobre 2026 : journée d'entretien du patrimoine communal.
- Dimanche 17 janvier 2027 : fête des aînés.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h05.

Pour copie conforme,
Neuve-Église, le 07 septembre 2026

Le Maire, Alexandre KRAUTH

Le secrétaire de séance, Orion HAMANA



CONVENTION

Mise à disposition de pièces au Presbytère – 7 rue de l'Église
à compter du 31 août 2026

Entre les soussignées,

La commune de Neuve-Église / Hirtzelbach représentée par M. Alexandre KRAUTH, Maire de la commune d'une part,

et l'association AGF représentée par Mme Françoise MATHIEU, Présidente en exercice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Neuve-Église / Hirtzelbach met à disposition de l'association AGF :

- 3 pièces d'une superficie totale de 65 m²,

situées au premier étage du Presbytère, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Neuve-Église / Hirtzelbach se réserve le droit de reprendre les espaces susnommés à tout moment, sans préavis et sans indemnité, si l'association AGF devait ne pas respecter les termes édictés dans ladite convention.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention un mois à l'avance par lettre recommandée.

Article 2 : Utilisation

L'association AGF s'engage à utiliser les pièces pour répondre à leur destination initiale.

L'association AGF ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Elle ne pourra se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur les pièces mises à leur disposition, ni les mettre à disposition d'une autre association ou de tiers à des fins commerciales.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la commune.

L'association AGF sera responsable des dommages qui pourrait être causés volontairement aux espaces qui leurs sont confiés.

L'association AGF, après avoir été informée, devra laisser la commune de Neuve-Église pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et contrôler.

Un jeu de clés permettant l'accès aux pièces sera remis à la présidente. En cas de perte, le remplacement de celui-ci sera facturé à l'association.

Il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment.

Article 3 : État des lieux

En fin d'occupation, l'association AGF devra rendre les espaces et les aménagements en bon état de propreté.

Article 4 : Charges

L'association AGF devra s'acquitter des factures annuelles, adressées par la commune, pour la participation aux fluides.

Article 5 : Assurances

L'association AGF souscrira une police d'assurance garantissant les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition, contre les risques habituels et ceux pouvant naître de l'exercice de leurs activités associatives conformément à l'article 2.

Elles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile" couvrant le matériel apporté.

L'association AGF devra fournir à la commune, tous les ans à la date anniversaire du contrat, les attestations correspondantes.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une disposition de la convention, celle-ci pourra être résiliée à la demande d'une des parties dans un délai de 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A NEUVE –ÉGLISE, le

Le Maire de Neuve-Église / Hirtzelbach,

Alexandre KRAUTH

La Présidente de l'AGF,

Françoise Mathieu